

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 31 janvier 2024

**DEL\_20240131\_11**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**26**

**27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT ( arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Objet :

**Prestations  
d'entretien des  
locaux:  
Convention  
constitutive de  
groupement de  
commandes les Villes  
de Saint-Nazaire, La  
Chapelle des Marais,  
Montoir de Bretagne,  
Pornichet, Saint-  
Malo-de-Guersac,  
Trignac, la SPL SNAT,  
le CCAS de la Ville de  
Saint-Nazaire et  
Saint-Nazaire  
Agglomération – La  
CARENE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**1er janvier 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**24 janvier 2024**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

**Absents :** Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé ,

Considérant le besoin d'assurer les prestations d'entretien des locaux (nettoyage vitrerie, nettoyage sanitaires publics, nettoyage de bâtiments scolaires et petite enfance, techniques, administratifs...) les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la SPL SNAT, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens techniques, de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_11-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 janvier 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Président de Saint Nazaire agglomération à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché de prestation d'entretien des locaux désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Article 2** : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout nécessaire à la réalisation de cette délibération document

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024 Préfet le :  
Reçu en préfecture le 05/02/2024 Préfet le :  
Publié en Mairie le :   
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20240131-DEL\_20240131\_11-DE